

# Déclaration de l'index de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes

pour l'année 2025 au titre des données 2024

## Informations calcul et période de référence

Les indicateurs sont calculés au titre de l'année **2024**

La date de fin de la période de référence choisie pour le calcul des indicateurs est le **31/12/2024**.

## Indicateur 1 : Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'indicateur n'est pas calculable car effectif des groupes valides inférieur à 40% de l'effectif pris en compte pour le calcul des indicateurs

## Indicateur 2 : Écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes

**35** / 35 : Nombre de points obtenus à l'indicateur - *Écart en faveur des femmes*

## Indicateur 3 : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité/adoption

L'indicateur n'est pas calculable : Absence de retours de congé de maternité (ou d'adoption) au cours de la période de référence

## Indicateur 4 : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

**5** / 10 : Nombre de points obtenus à l'indicateur - *Hommes sur-représentés*

### Niveau de résultat global

**Non calculable**

Total des points obtenus aux indicateurs calculables : **40**

Nombre de points maximum pouvant être obtenus aux indicateurs calculables : **45**

Fait à Marseille le 10/02/2025